

DEPUIS



1891

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION NANTES BASKET HERMINE

### PREAMBULE

1. En adhérant à Nantes Basket HERMINE, vous adhérez à une association loi 1901, créée en 1891 et gérée par des bénévoles. Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous, ont droit à la considération de chacun. L'ensemble des dirigeants sont bénévoles, mais au-delà des dirigeants, il est attendu de chaque parent une implication dans le club, garante de son bon fonctionnement. **En aucun cas, le club ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.**
2. L'association Nantes Basket HERMINE utilise plusieurs installations sportives. La salle de Sainte-Anne n'est pas un équipement municipal et est gérée par le club. Cet équipement est entretenu uniquement par les bénévoles. Il est important que chacun fasse preuve de responsabilité dans les usages aux quotidiens.  
D'autres installations sportives sont mises à notre disposition par la Municipalité de Nantes. Le club est donc tributaire, pour ces équipements, des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
3. **La signature d'une licence implique l'acceptation du règlement intérieur.**
4. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de l'association Nantes Basket HERMINE peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club
5. Le REGLEMENT INTERIEUR a pour but d'établir des règles afin de faciliter la vie au sein du club.

### Article 1 – Les entraîneurs.

Les entraîneurs salariés doivent avoir une carte professionnelle à jour et en fournir une copie au secrétariat du club. Tous les entraîneurs du club, au même titre que les salariés, devront fournir obligatoirement en début de saison un extrait de casier judiciaire. Il est rappelé qu'aucun adulte ne doit être présent dans les vestiaires pendant que les enfants se changent ou se douchent. Le moindre problème ou ambiguïté sur des gestes déplacés doit être immédiatement remonté au Président de l'association.

### Article 2 – Présence et horaires

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe. Il peut annuler la séance si les effectifs sont jugés insuffisants.

Chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure, avec une tenue de sport adaptée fournie par le joueur(se).

### Article 3 – Entraînements et Stages

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie de plusieurs entraînements obligatoires.

Le club organise des stages. Suivant les préconisations de la FFBB et de notre projet sportif, il est fortement conseillé de participer à au moins 1 de ces stages de formation pendant la saison.

### Article 4 – Présence des adultes aux entraînements

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité avant, pendant et après l'entraînement. L'utilisation du matériel de préparation physique ne peut se faire qu'en présence d'un éducateur sportif, sauf si le licencié est majeur. En aucun cas les enfants mineurs n'ont accès sans accompagnateur à la salle de préparation physique.

DEPUIS



1891

#### **Article 5 – La tenue de jeu (maillot et short)**

Une tenue de jeu est mise à la disposition de chaque participant uniquement pour la compétition. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu. Les parents en assurent la gestion.

En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé. Un chèque de caution sera demandé en début d'année et restitué à la fin de la saison.

Les parents doivent participer à tour de rôle au lavage de maillots de son équipe et rapporter le sac à l'entraînement suivant.

**Attention : les maillots ne doivent pas être repassés.**

#### **Article 6 – Présence aux matchs**

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Les joueurs doivent être présents à l'heure indiquée par le coach.

#### **Article 7 – Arbitrage et tables de marque**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque. A leur demande, le club peut dispenser une formation et accompagner lors des premières rencontres.

Les plannings sont affichés dans les salles et communiqués sur le site dès le mardi précédent la compétition. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

#### **Article 8 – Tenue du Bar**

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir le bar pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

#### **Article 9 – Matchs à l'extérieur**

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe.

Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers).

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un animateur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable du club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

#### **Article 10 – Rôle des parents référents**

Chaque équipe désigne un parent-référent. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe, les dirigeants et de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en accord avec le coach.

Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son parent référent afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

#### **Article 11 – Respect des choix des dirigeants**

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de l'association Nantes Basket HERMINE.

#### **Article 12 – Respect des autres**

Les joueur(e)s ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Ils s'engagent à respecter les adversaires.

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Bureau qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

DEPUIS



1891

### **Article 13 – Manifestations et tournois**

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par l'association Nantes Basket HERMINE.

### **Article 14 – Cotisations et Licences – Remboursement et amendes**

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

Le Bureau de Nantes Basket HERMINE peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

Tout licencié sanctionné de fautes technique et/ou disqualifiant pourra être amené à s'acquitter sur décision du Bureau de l'amende facturée au club par la FFBB, par la Ligue des Pays de la Loire ou par le Comité Départemental.

### **Article 14 Bis – Mutation**

Le comité départemental de basketball prélève des frais de mutation (changement de club à l'inter-saison). Ces frais seront à la charge du licencié arrivant.

### **Article 15 – Hygiène**

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est également conseillé de se laver les mains avant chaque entraînement.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires propres. Les douches, vestiaires et sanitaires sont entretenus par les bénévoles. Chacun doit participer et s'impliquer pour que l'état soit irréprochable. Des sanctions, après médiations (convocation et rappel des règles), pourront être prises par le Bureau en cas de négligences manifestes et répétées.

Le Nantes Basket HERMINE décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions. Il est interdit de se changer dans les tribunes.

### **Article 16 – Information images et coordonnées**

Le Club s'autorise à diffuser les images des joueurs et des équipes et les licenciés en acceptant ce règlement abandonnent leurs droits à l'image au profit du club (sauf indication contraire clairement exprimé à la fin du règlement intérieur).

Les coordonnées personnelles ne seront pas diffusées à titre commercial et gérées selon les règles de la RGPD.

### **Article 17 – Participation à la vie de l'association**

L'association Nantes Basket HERMINE n'étant que ce que les bénévoles en font, il est important que chacun en début de saison puisse se manifester sur le temps qu'il peut consacrer à la vie du club. Beaucoup de tâches ponctuelles permettent d'adapter le bénévolat à la disponibilité de chacun.

DEPUIS



1891

## CHARTRE DU JOUEUR ET DES PARENTS

Afin de faire vivre l'esprit sportif et pour rendre agréable la vie du club, il est demandé à chaque joueur et aux parents si le joueur est mineur de signer la charte suivante.

### **Le joueur s'engage à :**

#### **Participer :**

- A tous les entraînements et matchs de son équipe,
- A la vie du club,
- Aux animations proposées par le club.

#### **Être présent :**

- Lors de la désignation à l'arbitrage ou à la tenue de table (sous peine de sanctions décidées par l'entraîneur ou le Bureau),

#### **Respecter :**

- Les règles fixées par l'entraîneur (arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence), avoir sa tenue de sport et amener sa gourde d'eau (à l'entraînement et au match),
- Ses coéquipiers, l'entraîneur, les adversaires, les arbitres et tous les intervenants,
- Les installations et le matériel mis à sa disposition (aider au rangement de celui-ci).

#### **S'engage :**

- A restituer en fin d'année le maillot de son équipe qui lui a été attribué, sous peine d'encaissement du chèque de caution de 80 € demandé en début de saison.

### **Les parents s'engagent à :**

- Prévenir l'entraîneur et le responsable d'équipe en cas d'absence du joueur,
- S'assurer de la présence de l'entraîneur,
- Participer à la tenue du bar pendant les matchs,
- Participer à tour de rôle au lavage de maillots de son équipe et rapporter le sac à l'entraînement suivant,
- Participer aux déplacements de l'équipe,
- Mettre à l'aise les entraîneurs surtout si jeunes entraîneurs en formation,
- Respecter les choix du coach sur le moment et en discuter, si besoin, à la fin du match,
- Suivre la participation des enfants à toutes les actions organisées dans le courant de la saison,
- Faire remonter toutes informations par le Parent Référent,
- Et toujours, garder un esprit sportif et encourager l'équipe.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales du règlement intérieur disponible sur le site internet de Nantes Basket Hermine ou dans le club.

**Le Licencié(e) :**

**Le Parent du Licencié(e) si mineur**